

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2019

Présents :

Monsieur BOUFFARD Patrick, Mesdames TEXEREAU Catherine, DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, DUPONT Didier, RINAUD Philippe, HENRY Jean-Michel, Madame COIFFARD Corinne, Messieurs VALLEE Claude, AUCHER Jean-Marie, GIRAUD Alain

Absents excusés : Madame POINOT Hyacinthe, Monsieur PELLETIER Philippe, Madame LOUBOUTIN Morgane

Absente : Madame ARNAUD Stéphanie

Secrétaire de séance : Messieurs Jean-Michel HENRY et Alain GIRAUD

Pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Madame TEXEREAU Catherine

Pouvoir de Madame Hyacinthe POINOT à Monsieur DUPONT Didier

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 8 avril dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 8 avril 2019 :

Abstention : 1 Contre : Pour : 12

II – Rajout d'un point à l'ordre du jour de la réunion

Nous avons été destinataire d'un courrier de la Direction interdépartementale des Routes Atlantique dans le cadre des travaux de réfection de chaussée de la RN 10 pour lequel l'avis de la commune est sollicité avant le 24 mai prochain.

Devant le délai court de réponse, il convient de traiter ce point lors de cette réunion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter ce point à l'ordre du jour en précisant que le carrefour de Montfraulx ne soit jamais fermé à la circulation, sauf le temps de travaux de réfection de chaussée.

Vote concernant le rajout du point « RN 10 » à l'ordre du jour :

Abstention : Contre : Pour : 13

II- Restauration de l'église Saint-Etienne : engagement de la tranche 2 des travaux et demandes de subventions (délibération n°2019/35)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 7 mars 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la poursuite des travaux de restauration de l'église en s'engageant dans la phase 2 des travaux.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle a été constatée sur le montant de la tranche optionnelle de cette phase 2 qui s'élève à 229 228,81 € H.T au lieu de 172 917,32 € H.T (le report du lot « Vitrail » a été omis par l'architecte)

Monsieur le Maire propose cependant d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser les travaux de restauration de l'église de la phase 0 à la phase 6 en adressant une lettre d'engagement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La tranche 1 étant en phase de réalisation, il convient désormais de s'engager sur la phase 2.

Monsieur le Maire présente les travaux :

- Pour la tranche ferme : réfection du clocher (restauration de la flèche et du beffroi), restauration des élévations extérieures, révision et remise en jeu des portes
- Pour la tranche optionnelle : restauration des couvrements y compris du plafond de la sacristie, restauration des vitraux, mise en place de protections grillagées au droit des baies, restauration du portail principal en façade occidentale et des portes existantes aux deux faces

Monsieur le Maire présente le devis réalisé par le Cabinet AEDIFICIO qui s'établit à 684 685,53 € H.T pour la tranche ferme et à 229 228,81 € H.T pour la tranche optionnelle, ce qui fait un total de 913 914,34 €, honoraires du maître d'œuvre compris (69 633,10 €), pour l'ensemble de la phase 2. Cette opération est évaluée à 913 914,34 € H.T (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 45% soit 411 261,45 €.

Après délibération et vote par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de l'opération pour un montant de 913 914,34 € H.T soit 1 096 697,21 € TTC
- Sollicite l'aide financière de l'Etat soit 411 261,45 €, du Conseil Départemental (10%) à hauteur de 91 391,43 €, du Conseil Régional pour 60 000 €, du Fonds de Solidarité Territoriale de 76 696,30 € et du Fonds de concours de Grand Poitiers sur la base de 81 831 €
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 1 096 697,21 € TTC sur le budget 2019 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

○ Etat (Ministère de la Culture)	411 261,45 €
○ Conseil Départemental	91 391,43 €
○ Conseil Régional	60 000,00 €
○ F.S.T	76 696,30 €
○ Fonds de concours Grand Poitiers	81 831,00 €
○ Commune (autofinancement)	192 734,16 €

Montant de l'opération (subventionnable) 913 914,34 € H.T

- Indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - o Début des travaux : Septembre 2019
 - o Durée des travaux : 10 mois (hors période préparatoire)
- Atteste que la commune récupère la TVA
- indique que son numéro SIRET est le suivant : 218 600 450 00017
- Précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Observations/Débats :

Monsieur le Maire explique l'erreur matérielle constatée dans l'estimation des travaux – Tranche optionnelle - où le montant du lot Vitrail a été mal reporté (18 750,00 € au lieu de 53 125,00 €) et le lot Serrurerie a été omis. De plus, l'estimation initiale mentionnait les honoraires d'architecte à 11,.. % alors que depuis, ces honoraires ont été revus à la baisse pour être désormais fixés à 8,66 %. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de montants estimatifs, le marché de travaux n'est pas encore passé.

Monsieur Jean-Marie AUCHER fait une observation sur l'erreur de l'architecte qui représente 35% de l'estimation initiale (tranche optionnelle). Il ne souhaite pas rappeler le montant des honoraires de l'architecte ni les risques de dérive dans ces dossiers comportant des montants importants, des choix techniques difficiles. Lorsque tout repose sur un seul homme, fut-il architecte, ce n'est pas satisfaisant.

Monsieur Jean-Michel HENRY souligne qu'il ne s'agit que d'une erreur de copier/coller (il y a eu une suppression de ligne) mais pas d'une erreur d'estimation.

Monsieur AUCHER est tout à fait d'accord avec les propos de Monsieur HENRY mais fait remarquer que lorsqu'on produit des documents de cette importance et à ce niveau-là de responsabilité, quelque soit la façon dont ils sont présentés, ils ne doivent pas être entachés d'erreur de cet ordre-là.

Monsieur le Maire confirme que désormais, tous les documents seront systématiquement contrôlés. Ce genre d'erreurs est dû notamment à nos techniques modernes (Excel..) avec des formules mal reportées. Il convient que la technologie moderne ne peut pas tout excuser.

III – Restauration de l'Eglise Saint-Etienne – Phase 1 : mission de contrôle technique (délibération n°2019/36)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de recourir à une mission de contrôle technique pour la phase 1 des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne compte tenu du mauvais état de la voûte et du risque de rupture des tirants existants.

Après consultation de trois entreprises spécialisées, les offres sont les suivantes :

Montants en H.T

Mission	APAVE	BUREAU VERITAS	SOCOTEC
<i>Contrôle technique</i>	Missions L, PS, LE, SEi, Hand-ERP	Missions L, LE, SEI, HAND	Missions L, LE, SEi, HAND
Montant H.T	2 450,00 €	3 600,00 €	3 200,00 €
<i>Mission relative à la vérification de l'accessibilité des personnes handicapées</i>	Mission HAND Att	Mission HAND -ATT	
Montant H.T	140,00 €	250,00 €	
<i>Total H.T</i>	2 590,00 €	3 850,00 €	3 200,00 €

Après examen de l'ensemble des propositions, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de choisir le bureau de contrôle qui sera chargé de cette mission.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et 1 abstention, décident :

- de retenir la proposition de SOCOTEC pour la mission de Contrôle technique pour un montant de 3 200 € H.T

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le bureau de contrôle.

- de régler cette dépense à l'article 21318 de l'opération 33.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la réunion de chantier, début avril, a mis en évidence le très mauvais état du bâtiment et en particulier des tirants. Les tirants existants sont en tension optimale, voire même à la limite de la rupture. Des mesures particulières ont été prises en matière de sécurité : seule l'entreprise habilitée à remplacer les tirants peut être présente à l'intérieur de l'édifice, les autres n'y sont pas admises. A cette réunion de chantier assistaient notamment Madame PAPINIOT de la DRAC, les spécialistes du bâtiment, le cabinet AEDIFICIO. Tous ont convenu que nous avons eu la chance que les tirants ne rompent pas ce qui aurait représenté un danger sérieux pour l'édifice. De plus, il nous avait été conseillé de ne pas recourir à un bureau de contrôle technique dans la mesure les travaux concernait essentiellement la toiture. Aujourd'hui, du fait de l'intervention sur la structure et en particulier des tirants, un bureau de contrôle s'avère obligatoire.

Monsieur le Maire anticipe le point V de l'ordre du jour en expliquant que l'emplacement initial des tirants a été revu (il a été remonté d'1,50 m) et deux nouveaux tirants compléteront l'installation existante. Une opération très délicate va avoir lieu prochainement : elle consiste à installer les nouveaux tirants, à les mettre sous tension progressivement et à desserrer les anciens tirants. Cette phase de travaux est critique. Monsieur BARRENECHEA, Architecte des Bâtiments de France avait alerté Monsieur le Maire, il y a 3 ans, sur le risque à laisser l'église ouverte au public compte tenu de l'état de la voûte.

Comme convenu en avril, ce dossier devait être discuté en mai et donc 3 bureaux d'études ont été consultés.

Monsieur AUCHER explique que, sans vouloir polémiquer, il souhaite revenir que la fragilité du bâtiment. Il affirme que la position qu'il a maintenu depuis le commencement de ce projet, n'a pas été approximative (pas comme celle de l'architecte). Il a fait ce choix en connaissance de cause. En toute modestie, il rappelle que c'est le cœur de son métier et qu'il était présent au moment des discussions en 1990 au plus haut niveau au sein de l'entreprise SOCOTEC lorsque la mission de contrôle technique est devenue obligatoire. Il rappelle qu'il a regardé le dossier de près (lettres de l'ancien architecte des bâtiments de France, rapport SOCOTEC, rappel de la Préfecture, avis défavorable de la Commission de Sécurité), ces documents écrits mentionnent un édifice qui menace ruine en permanence.

Monsieur le Maire explique que les commissions de sécurité n'ont pas eu connaissance des éléments sur les tirants, puisque ces renseignements reviennent au contrôleur technique (qui l'a mis dans son rapport).

Monsieur AUCHER estime qu'il est normal de régulariser la mission de contrôle technique puisqu'il s'agit de conformité avec la loi.

Il rappelle le rôle du Contrôleur Technique. Si la Collectivité veut de nouveau ouvrir son église au public, il faut impérativement sortir de l'ornière, en ayant recours à un contrôleur technique certes tard, voire très tard, puisque sa mission aurait dû débiter avant la signature des marchés précisément au vue des pièces écrites de l'architecte. Il rappelle à Monsieur le Maire l'importance de la sécurité dans sa fonction de Maire.

Monsieur AUCHER tient à nouveau à rappeler qu'avant le début des travaux, que tous les travaux dans des établissements recevant du public sont soumis à l'autorisation préalable de la Commission de sécurité, ce qui n'a pas été fait pour ce dossier.

La Commission de sécurité classe le bâtiment et fait ses observations et c'est à partir de ce moment-là que le Contrôleur Technique peut intervenir. La Commission de sécurité, à la fin du chantier et pour lever son avis défavorable, exigera au préalable le rapport du Contrôleur Technique (l'avis ne devra pas être défavorable ou suspendu). Les avis défavorables ou suspendus ne sont pas donnés « à la légère » par les contrôleurs techniques qui, par ailleurs, ont des agréments du ministère, sont contrôlés régulièrement, accrédités par le COFRAQ et tous les ans subissent des audits.

En cas d'avis défavorable du Contrôleur Technique, la Commission de Sécurité ne donnera pas d'avis favorable à la réouverture de l'église : cela signifie que la Collectivité aura fait de lourds travaux sans pouvoir administrativement réouvrir.

Monsieur AUCHER ajoute qu'il faudra très rapidement faire parvenir au Contrôleur technique retenu un dossier circonstancié (notes de calcul de l'architecte et des entreprises...). Il conseille d'ailleurs de prendre contact avec la Commission de Sécurité pour les informer des travaux en cours et envisagés.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Marie AUCHER de donner son avis de spécialiste sur les 3 propositions d'honoraires. Monsieur AUCHER explique que cette mission est codifiée et que les propositions sont conformes. Il ajoute que, sur un chantier, si on retient des personnes qui peuvent avoir des positions antagonistes, cela créera obligatoirement des positions antagonistes. Dans le cas présent et compte tenu des tarifs, il retiendrait un seul contrôleur technique pour l'ensemble du chantier pour les missions suivantes : la mission Solidité de l'ouvrage, la mission LE qui porte sur l'ouvrage existant (risque de chute ou risque d'accident pendant la phase des travaux).

Monsieur le Maire rappelle que le bureau SOCOTEC assure actuellement la mission SPS dans la phase 1 et propose que ce cabinet soit retenu également pour la mission contrôle technique de la phase 1 et pour les missions SPS et contrôle technique de la phase 2 (tranches ferme et

optionnelle). Monsieur Jean-Marie AUCHER précise qu'il faut solliciter le contrôleur technique très rapidement pour qu'il remplisse sa mission.

IV – Restauration de l’Eglise Saint-Etienne – Phase 2 : missions de contrôle technique et de SPS (délibération n°2019/37)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'avant le commencement des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 2, la Commune doit confier les missions de Coordination Sécurité Santé (SPS) et de contrôle Technique à un bureau de contrôle.

Après consultation de trois entreprises spécialisées, les offres sont les suivantes :

Montants en H.T

Mission	APAVE	BUREAU VERITAS	SOCOTEC
<u>Coordination SPS Niveau 2</u> Phases conception et réalisation	3 331,25 €	2 960,00 €	2 933.33 €
<u>Contrôle technique</u>	Missions L, LE, SEI, Hand-ERP pour 4 750,00 €	Missions L, LE, HAND, SEI pour 5 940,00 €	mission L, LE, SEI, HAND pour 4 200,00 €
<u>TOTAL H.T</u>	8 081,25 €	8 900,00 €	7 133,33 €

Après examen de l'ensemble des propositions, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de choisir le bureau de contrôle qui sera chargé de ces missions.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et 1 abstention, décident :

- de retenir la proposition de SOCOTEC pour la mission SPS et de Contrôle technique pour un montant de 7 133,33 € € H.T
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le bureau de contrôle.
- de régler cette dépense à l'article 21318 de l'opération 33.

V - Restauration de l’Eglise Saint-Etienne – Phase 1 : avenant au marché pour le lot n°1 (délibération n°2019/38)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux relatifs à la restauration de l'Eglise Saint-Etienne nécessitent la pose de tirants complémentaires pour une meilleure consolidation de l'édifice, à savoir :

Lot 1 : Installations de chantier – Echafaudages – Maçonnerie – Pierres de taille :

- Echafaudage pour mise en place de tirants complémentaires
- Suppression des tirants et ancrages existantes
- Fourniture et pose de 2 tirants
- 4 ancrages en fer forgé
 - Pour une dépense H.T de 14 293,93 €

Délibération

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2018/84 du 16 octobre 2018

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, **décide**, par 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « Restauration partielle de l'église Saint-Etienne » :

Lot n°1 : Installations de chantier - Echafaudages – Maçonnerie – Pierres de taille

Attributaire: SOPOREN

Adresse : 39, route de Poitiers 86240 FONTAINE LE COMTE

- Montant du marché initial : 159 749,56 € HT

- Avenant n° 1 - montant : 14 293,93 € HT

Nouveau montant du marché : **174 043,49 € HT**

Objet :

- Echafaudage pour mise en place de tirants complémentaires
- Suppression des tirants et ancrages existantes
- Fourniture et pose de 2 tirants
- 4 ancrages en fer forgé

Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER ajoute que la Collectivité n'aurait jamais dû régler cette dépense supplémentaire si le contrôleur technique avait été sollicité en amont, puisque ce dernier aurait donné un avis qui aurait certainement mis en évidence ce manquement. Monsieur AUCHER Jean-Marie explique les raisons de son vote contre du fait que l'entreprise, au vue du dossier de consultation, aurait dû faire une installation conforme (elle est réputée avoir visité l'édifice) et ne pas demander des travaux complémentaires.

VI – Avenant à la convention de réalisation et de contrôle CNRACL (délibération n°2019/39)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, depuis janvier 2008, le Centre de Gestion a décidé de la création d'une mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention, ayant pris fin au 31 Décembre 2017, a été prorogée par avenant pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

La Caisse des Dépôts et Consignations a transmis au Centre de Gestion un nouvel avenant prorogeant à nouveau cette convention jusqu'au 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'a d'ailleurs adoptée le 8 mars 2019.

Afin de ne pas interrompre le service, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce nouvel avenant qui prendra fin le 31 décembre 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'accepter l'avenant à la convention pour la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

VII – Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public (délibération n°2019/40)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le Comptable du Trésor à entreprendre les poursuites nécessaires au recouvrement des produits locaux.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en recouvrement des créances locales

VIII – Convention avec la Commune de CLOUE pour l'utilisation de la bibliothèque municipale (délibération n°2019/41)

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal que les élèves de CLOUE fréquentent depuis quelques semaines la bibliothèque de Celle-L'Evescault. La Commune de CLOUE a demandé que ce dispositif soit élargi à l'ensemble de ses administrés. Madame Catherine TEXEREAU présente donc à l'assemblée le projet de convention de fonctionnement de la bibliothèque liant les deux collectivités.

Cette convention permet de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale.

La participation financière de la Commune de CLOUE pourrait être de 500 € par an.

La convention serait conclue pour une durée d'un an prolongée par tacite reconductible.

Après exposé, Madame Catherine TEXEREAU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'approuver la convention à passer entre les deux communes
- De fixer la participation de la commune de CLOUE pour l'utilisation de la bibliothèque à 500 € par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Observations/débats

Madame Catherine TEXEREAU explique que ce point a déjà été abordé en séance du Conseil Municipal. Nos élèves sont accueillis le mercredi matin à la bibliothèque et du fait du RPI, des élèves de CLOUE scolarisés en CM1 et CM2 avec Monsieur VIDAL bénéficient du service de la bibliothèque. Le Conseil municipal de CLOUE a sollicité la Commune pour que les élèves scolarisés à CLOUE puissent bénéficier de cet avantage. Après réflexion, il a souhaité que ce service soit également étendu à l'ensemble de la population de CLOUE.

La Commission Bibliothèque, réunie le 27 avril dernier, a proposé un projet de convention dont Madame TEXEREAU donne les grandes lignes. Au cours de cette réunion, proposition est faite qu'une journée « porte ouverte » de la bibliothèque soit organisée au moment de la signature de la convention prévue le 14 juin 2019 à 18 h en présence des deux maires. La bibliothécaire organiserait à cette occasion une petite animation.

Monsieur le Maire ajoute que CLOUE n'a pas de bibliothèque et qu'une mutualisation de ce service lui paraît nécessaire. Deux bénévoles de CLOUE viendraient compléter l'équipe de bénévoles de Celle-L'Evescault.

IX – Décision modificative n°1 (délibération n°2019/42)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
Art 21318 op 19 – Autres bâtiments publics	7 700,00 €	Art 1321 op 33 – Etat	17 912,00 €
Art 21318 op 33 – Autres bâtiments publics	64 900,00 €	Art 1323 op 33 – Conseil Départemental	3 981,00 €
art 2188 op 38 – autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	Art 1641 op 33 – Prêts	43 000,00 €
art 21316 op 39 – Equipements de cimetière	7 000,00 €		
Art 020 – dépenses imprévues	- 16 207,00 €		
TOTAL	64 893 €	TOTAL	64 893 €

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur cette décision modificative n°1.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'accepter la décision modificative n°1.

Observations/débats

Monsieur le Maire précise à nouveau que pour l'opération « église », il s'agit d'un prévisionnel et que les montants définitifs seront connus après l'appel d'offres de la 2^{ème} phase.

X – Convention de prestation de services pour la promotion, l'appui et l'animation de certaines activités culturelles et sportives (délibération n°2019/43)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n°2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers. Par cette modification statutaire, les communes se sont vues restituer un certain nombre de compétences liées à la promotion, l'appui et l'animation d'activités sportives et culturelles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général et répondre aux besoins de nos administrés et des associations de notre territoire, la commune peut confier à Grand Poitiers, par le biais d'une convention, l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorisent l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Pour notre commune, il s'agit de la promotion de la culture scientifique et artistique (EMERGENCE).

Dans ce cadre-là, la convention permet à Grand Poitiers d'intervenir au nom et pour le compte de la commune. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par accord exprès.

Projet de délibération

Grand Poitiers, issu de la fusion de cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2017, exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. Grand Poitiers disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n°2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers. Par cette modification statutaire, les communes se sont vues restituer un certain nombre de compétences liées à la promotion, l'appui et l'animation d'activités sportives et culturelles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général et répondre aux besoins de ses administrés et des associations de son territoire, certaines communes souhaitent confier à Grand Poitiers l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorisent l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article reconnaît en effet aux communautés urbaines la possibilité de se voir confier par leurs Communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions communales.

Ce projet de convention soumise à l'approbation du Conseil concerne :

- l'activité culturelle suivante : la promotion de la culture scientifique et artistique.

Grand Poitiers intervient au nom et pour le compte de la commune pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de la convention de gestion,

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par accord exprès.

Après examen de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- **d'approuver le principe de la mise en place de la convention de gestion telle que définie ci-dessus**
- **d'approuver la trame de convention de gestion présentée en annexe**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec Grand Poitiers communauté Urbaine ainsi que tout document à intervenir.**

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que ce point concerne essentiellement l'Association EMERGENCE. Auparavant, la Communauté de Communes du Pays Mélusin subventionnait des associations culturelles et sportives (ex : le Théâtre de poche à ROUILLE, le Pays Mélusin Basket Club de LUSIGNAN, EMERGENCE pour CELLE-L'EVESCAULT...). La compétence n'est pas réellement du ressort de la Communauté Urbaine, cette dernière a expliqué que les sommes versées par l'ex Communauté de Communes vont être attribuées aux communes pour qu'elles les versent ensuite aux associations concernées.

Nous sommes actuellement en période transitoire et pour pouvoir verser les sommes, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine. Si cette opération n'est pas réalisée, l'association EMERGENCE sera privée de la subvention communautaire.

XI – Attribution d'une bourse de stage (délibération n°2019/44)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la mairie est régulièrement sollicitée pour des demandes de stages aussi bien au niveau des services administratif que technique.

Monsieur le Maire expose que Monsieur CHAUVINEAU Louka, élève en 1^{ère} au Lycée Nelson Mandela, a effectué un stage, dans le cadre de son cursus scolaire, au sein des services techniques, pendant une période d'un peu plus de 3 semaines du 21 mars au 12 avril 2019. Monsieur le Maire propose qu'une gratification lui soit versée pour le travail accompli.

Monsieur Didier DUPONT explique que le jeune Louka CHAUVINEAU suit actuellement un cursus bac pro en peinture de bâtiments, il n'a pas trouvé de stage dans sa spécialité. De ce fait, il lui a été conseillé de réaliser un stage auprès d'une collectivité.

Monsieur le Maire précise que les jeunes de la commune ont régulièrement des difficultés pour trouver des stages et lorsqu'ils n'en trouvent pas dans leur spécialité, la collectivité fait en sorte de les prendre afin de valider leur année scolaire.

Délibération

Vu loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 02 avril 2006)

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 30 juin 2006).

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise (JO du 1^{er} février 2008).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

-d'attribuer, au titre d'une gratification de stage, une indemnité hebdomadaire de 50 euros en faveur de Monsieur CHAUVINEAU Louka pour le stage qu'il a effectué au sein des services

techniques du 21 mars au 12 avril 2019 pendant un peu plus de 3 semaines, ce qui représente 200 € pour la période considérée.

- et disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER fait remarquer que régulièrement, il est fait état que les entreprises ne trouvent pas de main-d'œuvre et lorsque quelques étudiants cherchent des stages, ils ne trouvent pas d'entreprises.

Monsieur Jean-Michel HENRY explique que prendre un stagiaire dans une petite structure, est compliqué puisque sa formation nécessite beaucoup de temps et empêche l'employeur de faire son travail. Il suggère que l'Etat accorde un allègement de taxes en fonction des stagiaires accueillis.

Il constate que les formations actuelles ne sont pas forcément en corrélation avec le type d'emplois recherchés (restauration, bâtiments, etc...) et que par rapport aux nombre de chômeurs, il y a une nécessité de reconversion importante.

Monsieur Jean-Marie AUCHER explique qu'il connaît également bien le sujet, qu'il a pris des stagiaires au sein de l'entreprise qu'il dirigeait. Il fait partie de ceux qui estiment qu'il fallait rémunérer les stagiaires. Il est favorable à une formation plus poussée et une meilleure rémunération des stagiaires.

Monsieur Francis PEGUIN ajoute que les stagiaires doivent être rémunérés lorsqu'ils effectuent plus de deux mois de stage, ce qui peut bloquer quelques employeurs.

XII – Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie, de la porte d'entrée de la Grande Récré et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne (délibération n°2019/45)

Monsieur Francis PEGUIN explique aux membres du Conseil Municipal que les menuiseries extérieures de la mairie doivent, pour la plupart, être remplacées puisqu'elles n'offrent plus les garanties nécessaires à une isolation satisfaisante du bâtiment. La porte principale de la salle de la Grande récré doit également être remplacée pour répondre aux exigences de l'Ad'ap.

Monsieur Francis PEGUIN présente les devis réalisés par des entreprises locales, à savoir

Remplacement des menuiseries de la mairie

Désignation	CHAUVINEAU 26, rue de Chypre 86600 LUSIGNAN	MENUISOLA 22 Ter, RN 11 86600 COULOMBIERS	Art et fenêtres 38, rue de la Croix Berthon 86170 NEUVILLE DE POITOU	CHAPELET DESCHAMPS 1, rue des Compagnons 86130 JAUNAY MARIGNY
Menuiseries bois	Menuiserie bois	Menuiserie bois	Menuiserie bois	Menuiserie bois
Poignée centrée	poignée centrée	Poignée standard	Poignée centrée	Poignée centrée
Bois exotique rouge	Bois exotique rouge	Bois exotique Haute Densité	Bois Chêne	bois exotique rouge
Dormant	Dormant de 57 mm	Dormant de 55 mm	Dormant de 68 mm sans aile	dormant de 56 mm
Pose		feuillure ou dépose totale	pose en applique avec embrasure	
Vitrage	vitrage 4/18Arg/4FE sur chassis à l'étage et 44,2/14 argon/4 sur chassis au Rez de chaussée	Double vitrage 4/16/4	double vitrage 4-20-4	double vitrage 4/20/4
Petits bois collés 2 faces	Petits bois collés 2 faces	Petits bois collés 2 faces	Petits bois collés 2 faces	Petits bois collés 2 faces
Petits bois	Petits bois : 1 ou 2 traverses par vitrage (selon dimension)	Petits bois : 1 ou 2 traverses par vitrage (selon dimension)	Petits bois : 1 ou 2 traverses par vitrage (selon dimension)	Petits bois : 1 ou 2 traverses par vitrage (selon dimension)
Sens d'ouverture à la française	oui	oui	oui	oui
Finition	finition 2 faces lasure ral 7038	Laquage 4 couches Ral 7038	finition 2 faces lasure ral 7038	finition 2 couches laque ral 7038
Intercalaire	intercalaire warm Edge noir	intercalaire de vitrage noir	intercalaire warm Edge noir	intercalaire warm Edge noir
Montant H.T	15 299,20 €	16 371,24 €	20 800,13 €	20 064,06 €
Fenêtre WC	344,50 + 52,00 € (dépose)	360,47 €		614,86 €
Fenêtre Archives				
Total H.T tout bois	15 695,70 €	16 731,71 €	20 800,13 €	20 678,92 €
Façade arrière en PVC				
Nature	menuiserie PVC blanc	Menuiserie PVC blanc	menuiserie PVC blanc	PVC teinté dans la masse
Dormant	Dormant 74 mm à rupture de pont thermique	dormant de 70 mm à bords droits	dormant de 60 avec aile de recouvrement de 15 mm	dormant de rénovation aile de 74 mm
Pose		Pose en feuillure	Pose en feuillure	dépose totale ou réhabilitation
Vitrage	vitrage 4/16/4	Double vitrage 4/20/4	vitrage 4,20,4 - Vitrage G200	Double vitrage 4/16/4
Intercalaire	intercalaire aluminium naturel		Warm Edge Noir	
Petits bois	incorporés dans vitrage 26 x8	incorporés dans vitrage 26 x8	incorporés à la menuiserie 26 mm	incorporés à la menuiserie 26 mm
Poignée	centrée	poignée centrée sécurité gris métal	centrée de sécurité blanche	centrée de sécurité blanche
Variante avec 3 fenêtres en PVC sur la façade arrière de la mairie	14 203,70 €	15 406,13 €	18 972,26 €	19 295,10 €
Fenêtre WC	233,50 + 52 € dépose	251,78 €	238,94 €	non chiffrée en PVC
Fenêtre archives			310,56 €	
Total H.T si option PVC sur façade arrière	14 489,20 €	15 657,91 €	19 521,76 €	19 295,10 €

Remplacement de la porte d'entrée de la salle de la Grande Récré

Caractéristiques	CHAUVINEAU 26, rue de Chypre 86600 LUSIGNAN	MENUISOLA 22 Ter, RN 11 86600 COULOMBIERS	ESTEVE Bernard 5, zone artisanale le Pré vert 86600 ST-SAUVANT
Bois exotique	Bois exotique	Bois exotique	Bois MGT
Serrure anti panique	Serrure anti panique	Serrure anti panique	Serrure anti panique
crémone pompier sur semi-fixe	Crémone pompier sur semi-fixe	crémone pompier sur semi-fixe	crémone pompier sur semi-fixe
Pose		pose en feuillure	pose en applique
PORTE	tiercée	Tiercée 2/3, 1/3	tiercée
vitrage 4/16/4	44,2/14/4	4/16/4	10/14/4
laquage	Ral 7038	4 couches RAL 7038	Prépeinte
soubassement	oui	oui	oui
Montant H.T	2 847,00 €	3 677,04 €	4 605,16 €

Après avoir étudié les différentes propositions, Monsieur Francis PEGUIN demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir choisir la meilleure proposition dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T	Désignation	Montant
Remplacement des huisseries extérieures de la mairie	15 695,70 €	Conseil Départemental – ACTIV 3 (80 % du montant H.T)	14 834,16 €
Remplacement de la porte d'entrée de la salle de la Grande Récré	2 847,00 €	Fonds propres Autofinancement	3 708,54 €
Total H.T	18 542,70 €	Total	18 542,70 €
Montant TVA	3 708,54 €		
Montant TTC	22 251,24 €		

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de retenir l'entreprise CHAUVINEAU pour
 - o le remplacement des huisseries extérieures de la mairie pour un montant total de 15 695,70 € H.T

et par 11 voix pour et 2 abstentions :

- de retenir l'entreprise CHAUVINEAU pour
 - o le remplacement de la porte d'entrée de la salle de la Grande Récré pour un montant de 2 847,00 € H.T
- de solliciter une subvention de 14 834,16 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTIV 3, la commune prenant en charge financièrement la somme de 3 708,54 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès du fournisseur retenu et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que les menuiseries de la façade arrière de la mairie au niveau du rez-de-chaussée sont actuellement en PVC et c'est la raison pour laquelle, une variante pour des fenêtres en PVC à l'étage (façade arrière) a été demandée. On constate que la différence entre les deux propositions (tout bois ou bois/PVC) est minime. Il est favorable à une solution tout bois dans la mesure où si l'option PVC est choisie, il faudra recueillir l'avis des bâtiments de France.

Monsieur le Maire ajoute, par ailleurs, que le remplacement de la porte de la grande récré doit être réalisé pour être en conformité avec le plan Ad'ap. Il explique que le programme complet des travaux préconisés dans le cadre du dispositif de l'Ad'AP sera achevé en juillet. Il ne restera que l'aménagement du parking de la mairie avec la mise en place d'un emplacement PMR : ces travaux sont prévus dans le PPI voirie de Grand Poitiers et seront réalisés en juillet.

Monsieur le Maire précise que la rampe d'accès de la Grande Récré a été réalisée par les agents des services techniques. Un cheminement PMR sera également réalisé, en régie, au cimetière jusqu'aux columbariums.

Monsieur Jean-Michel HENRY demande l'utilité de conserver le bâtiment de la Grande Récré par rapport à sa consommation énergivore, à l'amiante qu'il contient...

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de « raser » ce bâtiment mais il explique qu'il est actuellement utilisé par les ouvriers du chantier de l'église et par quelques associations à l'occasion.

Monsieur Jean-Marie AUCHER demande le coût de la consommation en électricité de cette salle. Monsieur Philippe RINAUD explique que la consommation d'électricité a augmenté du fait de son utilisation par les entreprises du chantier du gîte en 2017/2018 et de l'église. Monsieur le Maire promet de donner aux membres du Conseil Municipal la consommation de la salle de la Grande Récré pour 2017 et 2018. Par ailleurs, en temps normal, cette salle n'est quasiment pas utilisée pendant la période hivernale, les associations occupent alors soit la salle du conseil, soit la salle des fêtes.

Monsieur VALLEE émet une réserve quant au changement de la porte de la grande récré si la prochaine municipalité décide de la démolir. Monsieur le Maire répond qu'obligation nous est faite de la changer pour être en conformité avec les exigences de l'Ad'AP selon le calendrier des travaux qui avait été arrêté.

XIII – Réfection de la toiture de la salle des fêtes/bibliothèque et demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial. (délibération n°2019/46)

Monsieur Francis PEGUIN explique aux membres du Conseil Municipal que la couverture de la salle des fêtes (partie la plus ancienne) nécessite une réfection totale. En effet, cet immeuble est composé de la salle des fêtes (partie salle de réception) et d'une partie plus récente construite en 1995 qui comprend le hall d'entrée de la salle des fêtes et des sanitaires, de la bibliothèque et des sanitaires publics.

La Commission « Bâtiments communaux » réunie le 6 mai 2019, a estimé que les travaux devaient être les suivants :

- Réfection totale de la partie « salle des fêtes » avec le remplacement des tuiles « tiges de botte » par des tuiles mécaniques
- un remaniement de la couverture avec démoussage de la partie « hall d'entrée, bibliothèque et sanitaires publics »

Monsieur Francis PEGUIN présente les devis réalisés par des entreprises locales, à savoir

Désignation	MCR (REVEREAU Olivier)	GENTILLEAU-BOSSENO	Christophe DESCHAMPS
	Option 3 - Remplacement des tuiles sur la SDF et remaniement sur le reste	Option 3 - Remplacement des tuiles sur la SDF et remaniement sur le reste	Option 3 - Remplacement des tuiles sur la SDF et remaniement sur le reste
SALLE DES FÊTES	Tuiles mécaniques	tuiles mécaniques	Tuiles mécaniques
Echafaudage	oui	oui	oui
dépose couverture avec pose d'écran sous toiture	oui	oui	oui
couverture	Tuiles mécaniques	tuiles mécaniques	Tuiles mécaniques. Pose et fourniture de voliges pour débord de toiture
faitage	scellé à la chaux	oui	oui
zinguerie	conservée	entourage de cheminées si nécessaire (700 € compris dans le montant)	pose et fourniture de dalleaux et solin en zinc avec raccord mur
rivets	oui		
rives rempente	oui	oui	
croupe	oui		
Montant H.T	16 419,00 €	17 199,50 €	18 609,14 €
HALL D'ENTREE/BIBLIOTHEQUE/SANITAIRES PUBLICS	Repassage avec démoussant	Repassage avec démoussant	Repassage avec démoussant
Echafaudage	oui		
dépose couverture avec pose d'écran sous toiture	repassage de couverture sans fourniture avec passage démoussant	nettoyage des tuiles avec démoussage et remplacement des tuiles défectueuses	repassage de couverture avec nettoyage des tuiles et démoussage
couverture	sans objet		
faitage			
zinguerie	conservée		
rivets			
rives rempente			
croupe			
Montant H.T	10 177,20 €	2 056,00 €	1 647,36 €
Total H.T	26 596,20 €	19 255,50 €	20 256,50 €

Après avoir étudié les différentes propositions, Monsieur Francis PEGUIN demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir choisir la meilleure proposition dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T	Désignation	Montant
Réfection de la toiture de la salle des fêtes et remaniement de la couverture du hall d'entrée, bibliothèque et sanitaires publics	19 255,50 €	F.S.T (27,54% du montant H.T)	5 303,00 €
		Fonds propres Autofinancement	13 952,50 €
Total	19 255,50€	Total	19 255,50 €
Montant TVA	3 851,10 €		
Montant TTC	23 106,60 €		

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de retenir l'entreprise GENTILLEAU-BOSSENO pour
 - o la réfection de la couverture de la salle des fêtes pour un montant total de 19 255,50 € H.T
- de solliciter une subvention de 5 303 € auprès du Fonds de Solidarité Territorial, la commune prenant en charge financièrement la somme de 13 952,50 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès du fournisseur retenu et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique les différentes propositions des 3 entreprises avec les 3 options :

- Option 1 : remplacement des tuiles sur la totalité de la toiture (salle des fêtes et hall d'entrée/cuisine/bibliothèque/sanitaires publics
- Option 2 : Remaniement de l'ensemble de la toiture
- Option 3 : remplacement des tuiles sur la salle des fêtes et remaniement sur la partie hall d'entrée/cuisine/bibliothèque/sanitaires publics

La Commission « Bâtiments » a choisi l'option 3, l'option 1 étant trop onéreuse et l'option 2 étant considérée commune insuffisante pour la partie salle des fêtes.

Monsieur Claude VALLEE demande si les tuiles de la salle des fêtes avaient été changées lors de son agrandissement en 1995. Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Véronique DELAVEAU a constaté que la toiture de la salle des fêtes est en mauvais état par endroit avec un effet « cuvette » au milieu.

Monsieur Jean-Marie AUCHER remarque que la toiture actuelle n'a que 25 ans –ce qui lui paraît peu - et ne voit pas dans le devis le remplacement éventuel des bois de charpente.

Monsieur le Maire donne lecture du détail d'un devis qui effectivement ne le mentionne pas.

Monsieur le Maire ajoute que dans le bas du bourg, on constate un taux d'humidité important avec un écart de température de 1 à 2 ° par rapport au haut du bourg.

Enfin, il explique que quoi qu'il en soit, il est temps d'intervenir sur cette toiture.

XIV – Projet de Maison médicale

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Maison médicale a déjà été évoqué lors d'une précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'un courrier des médecins a été reçu et en donne lecture :

Projet local médical Celle-L'Evescault

Le maillage de l'offre soin dans les territoires ruraux et semi-ruraux est une source de préoccupations de bon nombre de nos habitants y compris dans notre commune.

Aussi, nous proposons un projet partagé avec la municipalité sur le site du Cabinet Médical actuel. Ce projet assurerait la pérennité des médecins tout en développant des offres complémentaires.

Notre approche est la suivante :

La municipalité procède, dans un premier temps, à l'acquisition du local existant, propriété du Dr Pastré, afin de pouvoir l'agrandir dans un second temps et intégrer d'autres professionnels paramédicaux.

Tous les professionnels deviendraient donc locataires à titre individuel, le loyer devra être adapté à la surface occupée, l'opération étant en équilibre financier pour la commune. A ces fins, nous avons fourni une estimation faite par le notaire de Lusignan qui se trouve dans une fourchette de 100 000 € à 105 000 €.

Le projet nécessiterait une extension pour l'accueil de 2 infirmières, nous avons une réponse positive de la part de 2 IDE qui se positionnent sur ce projet.

Idéalement, nous aurions souhaité une extension capable d'accueillir l'activité d'un kinésithérapeute, mais dans l'état actuel de nos recherches, nous ne pouvons pas proposer de candidature. Cependant l'idée reste à explorer, il y a eu une année blanche en 2018, mais une sortie de 60 kinésithérapeutes est prévue pour mi 2019. Dans ce sens, nous avons envoyé à la faculté de médecine et à l'école de kinésithérapeutes une annonce pour qu'apparaisse notre demande d'activité. Actuellement, il y a une offre de 5 kinés sur le canton (Vivonne - Lusignan) avec des délais de prise en charge jusqu'à 3 mois pour les patients.

Nous pouvons aussi envisager l'hypothèse d'un cabinet médical supplémentaire pour un troisième médecin à moyen terme ou l'accueil d'étudiants en médecine, le Dr Pastré est maître de stage depuis 15 ans et le Dr Fournier suit d'ores et déjà des formations pour poursuivre sur cette voie. Pour mémoire, le Dr Fournier est un ancien interne du Dr Pastré.

Les IDE n'occupant pas leur local toute la journée mais seulement pour une permanence matinale, il est possible de proposer la location à temps partagé à une psychologue ou à une sage-femme ou un pédicure (nous avons rencontré une sophrologue potentiellement intéressée), on peut penser à un orthophoniste. En ce sens, des demandes d'activité ont été envoyées à la faculté de médecine.

Nous allons recevoir, dans notre cabinet, une IDE Asalée (réseau d'éducation thérapeutique géré par la CPAM, cette IDE est salariée de la CPAM), notre démarche est reçue positivement par ce réseau de soins, elle devra pouvoir bénéficier d'un local partagé pour recevoir les patients.

Nous pouvons espérer des espaces de 12 m² par activité paramédicale. En ce qui concerne un éventuel kiné, il faudrait prévoir un gymnase de 70 m² avec 2 box fermés de 9 m².

Pour chaque activité, il faut prévoir des petits espaces d'attente non partagés, voire des entrées différentes selon les demandes de l'Ordre des médecins.

Restent à prévoir le parking à aménager (déjà existant) une éventuelle entrée ambulance, une éventuelle salle commune pour réunions... La répartition des charges est à définir (eau, électricité, femme de ménage...) il faut anticiper le calcul du montant du loyer à évaluer au m² occupé.

Dr Pastré et Dr Fournier

Monsieur le Maire considère ce courrier des médecins comme un élément tout à fait positif. Le service des Domaines, sollicité par la Commune, a fait une estimation de ce bien à 110 000 €.

Monsieur Jean-Michel HENRY a un avis partagé sur le projet, en particulièrement depuis le différend qui a opposé le Dr PASTRE au Dr OLIVET. Il estime que si le projet était aussi viable qu'annoncé, les deux médecins s'associeraient et réaliseraient le projet personnellement. Il rappelle ce qui est demandé par les médecins : achat du local appartenant à la SCI du Dr PASTRE, agrandissement par la collectivité qui prend en charge l'investissement avec des surfaces importantes (locaux, parking...). Le budget doit être estimé. Il doute de l'arrivée d'un kinésithérapeute et prend en exemple le cabinet de Lusignan qui cherche désespérément et en vain, depuis plusieurs années, un troisième associé. De ce fait, Monsieur Jean-Michel HENRY n'est pas vraiment favorable à ce projet. Il rappelle qu'une infirmière s'était installée au sein de notre commune et qu'elle s'est fait « torpiller » par les autres. Il ne voit pas pourquoi la situation changerait aujourd'hui.

Monsieur Philippe RINAUD n'est pas du même avis. Il estime que la commune a la chance d'avoir deux médecins et qu'elle n'a pas à en chercher comme c'est le cas dans d'autres communes. Il souhaite que le cabinet médical soit pérennisé avec l'installation d'infirmières et demande que le projet soit approfondi pour en connaître sa faisabilité.

Madame Catherine TEXEREAU rejoint l'avis de Monsieur RINAUD en disant que ce projet est plus un service à la population pour éviter de se retrouver dans un désert médical. Elle est d'avis à approfondir le dossier et à commencer à estimer le projet puisqu'elle considère que cette opération doit s'équilibrer financièrement.

Madame Corinne COIFFARD explique qu'elle a changé d'avis depuis la dernière fois et rejoint l'avis de Monsieur Jean-Michel HENRY. Elle considère que si c'était viable, les médecins feraient le projet eux-mêmes. Elle estime qu'il est trop facile de demander à la Collectivité d'investir.

Monsieur Didier DUPONT est favorable à un local médical sous cette forme ou une autre. Il estime qu'il ne faut pas prendre en compte le différend qui a pu opposer les deux médecins puisqu'il relève d'un problème personnel. Il aurait une autre position s'il s'agissait d'erreurs médicales. Il pense que ce serait une mauvaise raison de rester sur cette position. Il demande également que ce projet soit chiffré.

Monsieur Alain GIRAUD ne connaît pas parfaitement le terrain mais demande si l'agrandissement est envisageable. Monsieur le Maire répond que la parcelle mesure 616 m².

Monsieur Francis PEGUIN est favorable pour poursuivre l'étude de ce projet mais demande également que le projet soit chiffré pour pouvoir pleinement décider de la suite à donner à ce projet. Il ne souhaite pas que ce projet soit déficitaire pour la commune.

Monsieur Claude VALLEE est défavorable au projet et rejoint l'avis de Monsieur Jean-Michel HENRY en estimant qu'il peut être réalisé par les médecins eux-mêmes. Il ajoute que si la commune le réalise, il n'est pas sûr que, dans quelques années, les médecins soient toujours présents. Il se demande si ce projet n'est pas l'opportunité pour le Dr PASTRE de vendre son bâtiment à la Commune. Il ajoute que, dans l'hypothèse où la commune disposera d'une maison médicale, elle n'a pas pour autant de pharmacie et les patients devront toujours se rendre à Lusignan ou à Vivonne pour acheter leurs médicaments. Monsieur le Maire explique qu'on assiste actuellement à un regroupement des pharmacies : à VIVONNE, les deux pharmacies

appartiennent au même propriétaire et à LUSIGNAN, les deux pharmacies se sont regroupées pour n'en former qu'une seule.

Monsieur Claude VALLEE pense que la plupart des habitants de la Commune fréquentent les cabinets d'infirmières de Lusignan et Vivonne, il se demande si la patientèle sera suffisante pour faire travailler les infirmiers ou infirmières qui s'installeront sur notre commune. Monsieur le Maire répond que des patients des communes environnantes viennent au cabinet médical célestin.

Monsieur Jean-Marie AUCHER est très retenu vis-à-vis du projet. Il estime qu'il s'agit d'un projet extrêmement sérieux qui mérite une longue réflexion et doit mûrir.

Il avait souligné le fait qu'il fallait des projets écrits et signés qui engagent les protagonistes. Certaines formulations de ce courrier l'interpellent : « le Dr FOURNIER est un ancien interne du Dr PASTRE ». Il pense qu'il peut y avoir un conflit d'intérêts : certaines personnes de ce projet ont un intérêt particulier à orienter les choses d'une certaine façon. Il pourrait dire, sans vouloir rappeler le passé, que les mêmes personnes ne se sont pas beaucoup préoccupées de l'offre de soins, il y a quelques mois, pour « éjecter » le deuxième médecin. Il ajoute qu'il n'est dit qu'avec un autre médecin, il n'en sera pas de même pour d'autres raisons. Il n'est pas dit que le Dr FOURNIER n'aura pas une amie médecin qui voudra s'installer à CHATELLERAULT ou sur la Côte d'Azur, comme le font beaucoup d'autres. Ce qui l'interpelle, c'est de faire appel à l'argent public pour financer ce genre de projets. Si l'affaire était extrêmement rentable, il serait plutôt favorable et les médecins privés ne feraient pas appel à la collectivité. Il craint que des intérêts particuliers soient en jeu. Il rappelle que le revenu moyen d'un médecin est de l'ordre de 200 000 € d'honoraires, ce qui laisse des revenus nets d'environ 110 000 € par an. Il explique que les médecins sont très attachés à l'exercice libéral de la médecine, à tel point que les hôpitaux leur ont aménagé des locaux pour qu'ils puissent exercer, à titre libéral, la médecine et c'est un moyen de les garder.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision et cite l'intervention de Philippe VIGIER : « Sur 100 médecins formés, 10 s'installent en médecine libérale, 90 exercent dans les services publics ».

Monsieur Jean-Marie AUCHER rappelle que la formation des médecins – sur une dizaine d'années – est gratuite.

Si l'affaire est si évidente, il pense qu'il faut que les médecins investissent eux-mêmes à Celle-L'Evescault. Il est gêné par cet empressement à réaliser ce projet et qu'une fois encore, on fasse appel à la population pour le financer.

En conclusion, il estime que ce projet demande développement, précisions, engagement réel des médecins. Il pense que ce n'est pas à la collectivité de prendre des risques. Le Dr FOURNIER peut parfaitement racheter la moitié de la SCI (50 000 € ne lui paraît pas être une somme élevée) et prendre des parts supplémentaires pour l'agrandissement.

Il rappelle qu'il a une parfaite connaissance du dossier qui a opposé les deux médecins : il eut été de l'intérêt collectif que les médecins se mettent d'accord dans l'intérêt des administrés ruraux qui sont trop souvent oubliés. Le point d'équilibre est difficile à trouver, entre investir pour l'avenir pour essayer de préserver les milieux ruraux et jusqu'où aller pour ne pas se faire « récupérer ».

Monsieur Jean-Marie AUCHER suggère de faire préciser les idées, les faire développer.

Monsieur le Maire donne lecture d'une intervention de Philippe VIGIER, Président du groupe parlementaire Libertés et Territoires, député et médecin biologiste : « *la question des déserts médicaux est une des trois priorités du Grand débat. Il faut abandonner le schéma opposant médecine libérale et médecine publique. Depuis 30 années, les politiques publiques de santé ont échoué. Il y a aujourd'hui autant de médecins qu'autrefois mais :*

- *Ceux qui exercent en clientèle libérale, ceux présents sur le terrain, ont diminué de 40 %*

- *La population française est passée de 53 millions d'habitants en 1968 à 68 millions aujourd'hui*
- *Et nous nous soignons beaucoup plus qu'autrefois.*
- *En 1988, les pouvoirs publics ont pensé qu'en diminuant le nombre de médecins, on allait diminuer les déficits.*
- *Le dispositif MICA a permis à 10 494 médecins de bénéficier d'une cessation anticipée d'activité dans des conditions avantageuses. Ce dispositif a été un échec total parce qu'il a aggravé la pénurie de médecins et n'a eu aucun effet sur la maîtrise de la croissance des dépenses de santé.*
- *Sur 100 médecins formés, 10 s'installent en médecine libérale et 90 exercent dans les services publics*
- *La féminisation de la profession s'accompagne d'une augmentation du nombre des médecins exerçant à temps partiel*
- *La profession de médecin est la seule profession médicale qui échappe à toute régulation d'installation. Cela entraîne une inégalité de l'accès aux soins selon son lieu de résidence. »*

Monsieur le Maire ajoute que, même dans la Vienne, des médecins prennent leur retraite et leur remplacement n'est pas toujours simple (exemples : ROUILLE, SAINT-SAUVANT, COULOMBIERS et dans peu de temps JAZENEUIL), ce qui montre l'impact dans notre environnement local. Monsieur le Maire explique qu'on a la chance d'avoir des médecins, beaucoup de communes nous envient.

Monsieur le Maire estime qu'il est important de discuter de ce dossier en séance du Conseil Municipal. Il considère que les communes doivent être des facilitateurs, peut-être pas des promoteurs, la vérité est peut-être au milieu.

Monsieur Jean-Marie AUCHER ajoute que la problématique de la situation géographique (évoquée par Monsieur HENRY) doit être prise au sérieux. Il est favorable au regroupement des services médicaux (ex la maison médicale de Vivonne) pour plusieurs raisons : facilité d'accès, rationalité, efficacité, etc... A LUSIGNAN, le projet est également en cours. Notre problème à CELLE-L'EVESCAULT est plus délicat, nous sommes à équidistance de Lusignan et de Vivonne. Si nous étions situés plus loin, cela paraîtrait plus évident, même s'il faut reconnaître qu'il y a un manque d'offre de soins.

Monsieur le Maire pense qu'il faut réfléchir à plus long terme et il appartient à tous les Célestins et Célestines de ne pas « rater » cette phase-là pour pérenniser nos médecins.

En conclusion, chacun ayant pu s'exprimer, il souhaite connaître les axes de réflexion et suggère qu'une étude chiffrée pour la construction d'un bâtiment soit réalisée.

Monsieur Jean-Marie AUCHER suggère que les médecins présentent aux membres du Conseil municipal leur projet argumenté (services, projet immobilier, personnel, organisation interne et avec les autres maisons médicales).

Monsieur le Maire annonce que ce projet fera l'objet d'une réunion spécifique en commission générale.

Monsieur Jean-Michel HENRY ajoute qu'en matière de bâtiment évolutif, cela peut être une future salle d'activités associative ou autre. Le bâtiment a certes une certaine valeur mais de là à l'agrandir de façon démesurée avec un parking, etc...

Monsieur AUCHER ajoute que la structure à laquelle il pensait est la SISA (nouvelle structure pour les maisons de santé). Il donne lecture d'un document publié par les médecins sur les réseaux sociaux le 11 décembre 2018 : « *Projet d'une maison médicale à Celle-L'Evescault (86) à 20 mn de Poitiers Sud.*

Cabinet médical déjà existant avec 2 médecins dont 1 nouveau juste installé.

Projet d'agrandir pour avoir deux infirmières diplômées d'Etat déjà trouvées plus 1 ou 2 kinés et plus ou moins 1 psychologue.

Actuellement en recherche de kinés avec possibilité de fusionner avec les kinés de Lusignan (86). Dans l'idée d'une location à la mairie avec un gymnase accompagné de 2 salles de soins. Réunion avec le Maire prévue début janvier pour monter le projet pour une installation pendant le 3^{ème} trimestre 2019.

Si ce projet est susceptible de vous intéresser, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements – Coordonnées du médecin. Merci de partager cette annonce. »

Monsieur AUCHER rappelle que cette annonce, dans ce contexte, est légèrement déplacée. Il considère que nous, représentants de la collectivité, devons faire attention à privilégier l'intérêt général. Il fait un parallèle avec l'affaire OXALOR.

XV – Bar/restaurant

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré les gérants du bar/restaurant le 11 avril dernier. Ces derniers souhaitent s'occuper de leur fils et prendre une autre orientation professionnelle et ce dès septembre 2019. Madame Myriam AUGUSTIN a alors demandé ce qu'il en était du bail. L'idée des gérants du bar est de mettre en vente leur affaire. Ils ont eu plusieurs visites mais à chaque fois, les candidats à la reprise n'ont pas obtenu leur prêt. D'autre part et à cette occasion, les gérants ont indiqué que s'ils n'arrivaient pas à vendre le fonds de commerce, ils vendraient le matériel seul.

Par rapport au bail, nous avons demandé à Me DROUINEAU de nous fournir des éléments de réponse, qui est la suivante:

« Pour mémoire, un bail commercial a été consenti par la Commune de Celle-L'Evescault pour une durée de 9 ans pour l'exploitation du bar-restaurant « Au marché Gourmand ».

Les parties ont signé ledit bail en date du 13 décembre 2016 mais lui ont conféré un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016 (ce qui est tout à fait licite).

C'est donc à compter du 1^{er} octobre 2016 qu'il convient de décompter la durée du bail.

La durée de votre bail court donc du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2025 minuit.

Dans cette durée, le preneur a tout à fait la faculté de solliciter la résiliation du bail de manière anticipée.

En effet, aux termes des dispositions de l'article L.145-4 du Code du commerce : « le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale, au moins 6 mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire ».

Selon votre courrier du 19 avril 2019, l'article VI du contrat de bail reprenait les termes de l'article L.145-4 du Code de Commerce susvisés.

Dès lors, le gérant du bar-restaurant a la faculté de mettre fin au bail commercial de la manière suivante :

<i>Période triennale</i>	<i>Date maximale de première présentation du congé</i>	<i>Date d'effet de la résiliation anticipée</i>
<i>du 01/10/2016 au 30/09/2019</i>	<i>au 31/03/2019</i>	<i>le 01/10/2019</i>
<i>du 01/10/2019 au 30/09/2022</i>	<i>au 31/03/2022</i>	<i>le 01/10/2022</i>
<i>du 01/10/2022 au 30/09/2025</i>	<i>au 31/03/2025</i>	<i>le 01/10/2025</i>

Si votre preneur avait voulu mettre fin au bail commercial pour la première période triennale, il aurait fallu que la Commune de Celle-L'Evescault reçoive le congé au 31 mars 2019 minuit au plus tard.

Votre preneur ne pourra donc mettre fin au bail commercial de manière anticipée que pour la prochaine période triennale qui expirera le 30 septembre 2022 au plus tard, à condition d'y donner congé le 31 mars 2022 minuit au plus tard. »

Monsieur le Maire explique que copie de ce courrier a été transmise aux gérants du bar le 3 mai dernier.

Après quelques explications, Monsieur le Maire n'a pas eu de suite à cette affaire. Il tenait à en informer le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marie AUCHER explique qu'effectivement, comme dans toute situation, la loi doit s'appliquer.

XVI – RN 10 : travaux de réfection de chaussée

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le 11 mai dernier un dossier d'exploitation relatif aux travaux de réfection de chaussée de la RN10 qui concernent pour notre commune essentiellement le secteur de Montfraft.

Les travaux programmés du 11 au 27 juin 2019 doivent recueillir notre avis.

Les travaux vont entraîner une fermeture du carrefour de Montfraft. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut être vigilant puisque, dans le cadre de l'aménagement de la RN 10, il est prévu la fermeture définitive du carrefour de Montfraft.

Monsieur le Maire suggère de répondre que la Collectivité est favorable aux travaux, cependant elle réitère son avis défavorable à la fermeture définitive du carrefour de Montfraft, conformément au souhait des habitants de ce secteur dont les villages de Touchaubert et Comblé.

Séance clôturée à 22 h 26.

Patrick BOUFFARD	Catherine TEXEREAU	Véronique DELAVEAU	Francis PEGUIN	Didier DUPONT
Philippe RINAUD	Philippe PELLETIER	Jean-Michel HENRY	Morgane LOUBOUTIN	Corinne COIFFARD
Hyacinthe POINOT	Claude VALLEE	Jean-Marie AUCHER	Stéphanie ARNAUD	Alain GIRAUD